

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivant :

443-21 *modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'autoriser les bâtiments de 2 étages à l'intérieur de la zone H-16 et d'autoriser les stationnements en cour avant dans les zones H-16, H-17 et H-18*

445-21 *modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 afin d'ajouter la zone H-16 aux zones assujetties au règlement*

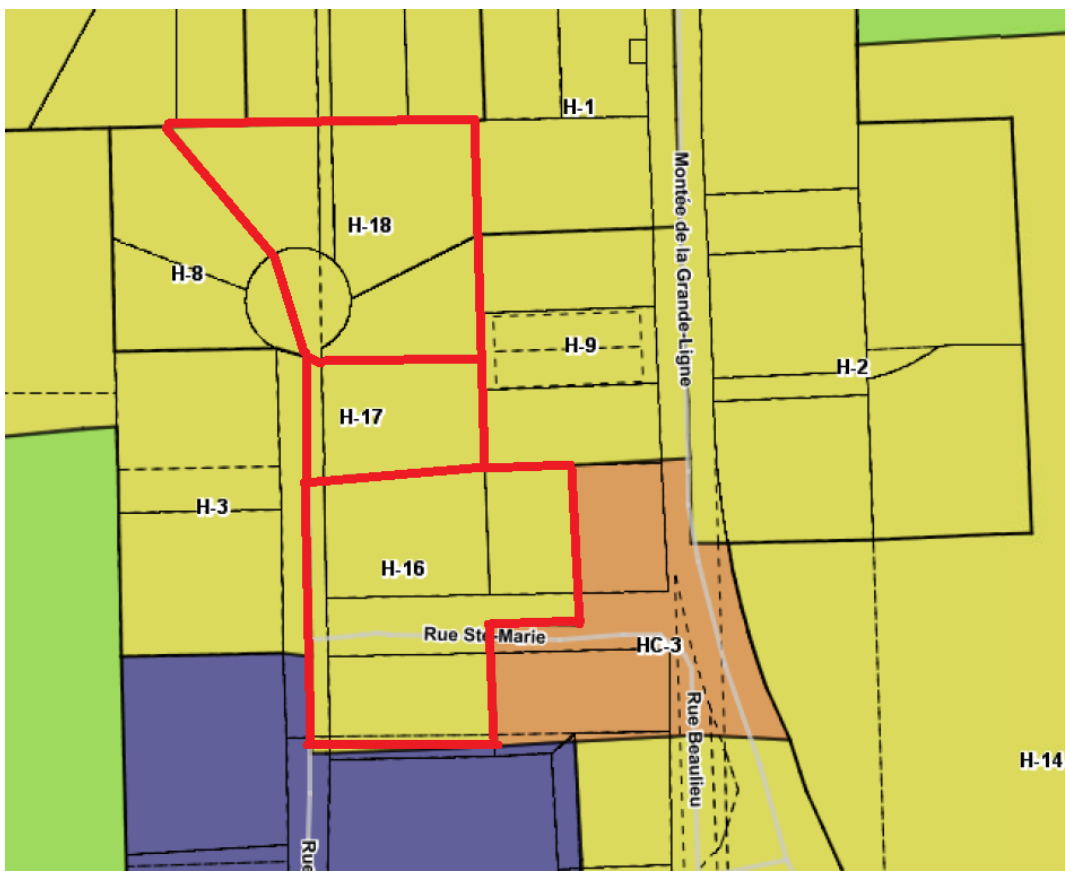
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, par résolution, les projets de règlements numéros 443-21 et 445-21 modifiant respectivement les règlements de zonage et relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le projet de règlement 443-21 vise à :

- Autoriser les bâtiments de deux étages à l'intérieur de la zone H-16;
- Abroger l'article 127.6.1.4 afin de permettre le stationnement en cour avant dans les zones H-16, H-17 et H-18.

Le secteur touché par les projets de règlement est délimité en rouge sur l'illustration ci-dessous le suivant :



Le projet de règlement 445-21 vise à :

- Ajouter la zone H-16 aux zones assujetties au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sous soumis à la population pour consultation.
3. Conformément au décret ministériel 433-2021, l'assemblée de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au mercredi 26 mai 2021 de la manière suivante:

- Par la poste au 204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0
 - Par courriel à l'adresse : dq.sainturbainpremier@videotron.ca
4. Le projet de règlement ci-haut mentionné peut être consulté à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.saint-urbain-premier.com
 5. Seul le projet de règlement 443-21 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 11^{ème} jour de mai 2021.

Charles Whissell
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 11^{ème} jour de mai 2021 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^{ème} jour de mai 2021.

Charles Whissell
Directeur général par intérim